

ANTIDOTE hebdo

Le flash infos de la CGT Finances Publiques 44

N° 132 / 28 janvier 2013



PIERRE, PAUL, JACQUES

On le pressentait, la direction de la DRFIP a semble-t-il modifié à la marge la répartition des suppressions d'emploi.

Cela ne concernerait qu'un « glissement » entre SIE. Un moins pour Pierre contre un plus pour Paul sur la base de nouveaux critères, certainement aussi pertinents que les autres, et Jacques toujours démuné dans son coin...

La CGT ne choisira jamais entre la peste et le choléra.

Plus que jamais elle appelle à se rassembler dans l'action pour obtenir les moyens humains et budgétaires nécessaires à l'exercice plein de nos missions.

Prochain rendez-vous le 31 janvier dans les manifestations à Nantes et Saint-Nazaire, à l'appel de la CGT, de Solidaires et de la FSU.

LES 7 RÉFRACTAIRES



L'intersyndicale de la DGFIP poursuit son action, dans le cadre de sa plate-forme revendicative, en lançant un « manifeste de l'agent des finances publiques », à signer en ligne, préalable à des « états généraux ».

Ces « états généraux » se tiendront au moment où la DG prépare sa « démarche stratégique », et alors que les orientations budgétaires pour 2014 se dessinent. On aura l'occasion d'en reparler.

D'ores et déjà, pour signer le manifeste, cliquez [ici](#) (site internet commun) ou rendez-vous sur le site national de la CGT Finances Publique (via Ulysse)

NOTATION ► ÉVALUATION

Après bien des attermoissements, la DG a rendu sa copie définitive. Sans entrer dans les détails de la nouvelle usine à gaz fusionnée, (nous aurons bien des occasions d'y revenir) voici juste quelques points notables :

La note chiffrée disparaît.

70% des agents seront majorés et, en 2013, les majorations porteront sur un ou deux mois.

La rotation des majorations est proscrite.

Les délais de recours sont passablement raccourcis.

Avant un recours en CAP, obligation d'exercer un recours hiérarchique au cours duquel l'agent pourra être assisté.

Deux questions à brûle-pourpoint :

Comment interpréter la situation des 30% d'agents non majorés ? L'administration tiendra-t-elle encore son raisonnement consistant à les présenter comme de bons agents dont la qualité du travail est reconnue ?

Quid du recours hiérarchique qui permet à la direction d'octroyer les majorations au fil de l'eau, quitte à vider les CAP de leur substance ? Jusqu'à présent, les CAP donnaient un avis après examen de tous les dossiers. Le système porte en lui le germe de l'inégalité de traitement entre les agents.

(article repris largement de « La Cigogne » journal de la CGT 67).

LE CHANGEMENT, C'EST L'ACTION

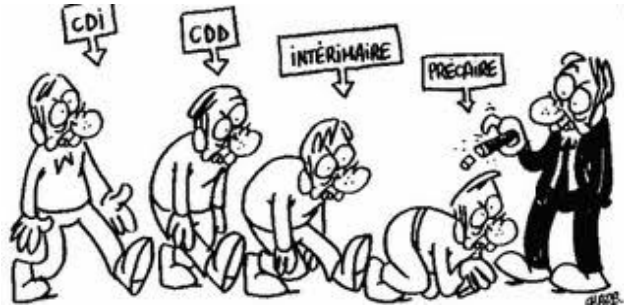
En quoi l'accord national interprofessionnel (ANI) entre le Medef et 3 organisations syndicales concerne-t-il les fonctionnaires ?

Il nous concerne d'abord parce que nous ne vivons pas en vase clos. Nous avons tous un parent, un ami travaillant dans le privé.

Ensuite, parce que le Medef et les libéraux de tous poils vont s'en servir pour accentuer leurs attaques contre notre statut, au nom des prétendus privilèges dont nous bénéficierions.

Rappelons nous, par exemple, le projet de mobilité à l'ordre du jour dans la fonction publique il y a encore peu de temps.

Dans l'éducation nationale, une affectation d'un enseignant titulaire sur 2 postes distants de plusieurs kilomètres est déjà possible...



La flexibilité dont rêve le Medef, cela ne concerne pas que notre voisin qui travaille à la SARL Machin.

C'est la raison pour laquelle la CGT appelle à une très large mobilisation de toutes celles et tous ceux qui mesurent les dangers de l'accord et veulent faire pression sur le parlement pour qu'il refuse de le transposer dans la loi.

Comme en 2003 avec la signature par la CFDT de la réforme des retraites, la CGT gagnera peut-être quelques militants de valeur qui n'accepteront d'avaler cette nouvelle couleuvre. Cela dit, quand une importante confédération rallie les thèses libérales de la gestion de la crise capitaliste, il n'y a pas lieu de se réjouir : les conditions de lutte se durciront pour tous.

Le 4 pages spécial de la CGT sur l'accord, c'est [ici](#)

ÉTRANGES ÉTRANGERS...

Comme disait Prévert... ! Dans un climat que certains rêvent de rendre ouvertement xénophobe, la note de service 2013-05 de la DRFIP44 du 18 janvier 2013 rappelle clairement et en détail les règles applicables en matière de déclaration de revenus pour les étrangers, notamment que « l'imposition en France est indépendante du caractère régulier ou irrégulier du séjour ».

« Dans leur très grande majorité, les migrants, qu'ils soient avec ou sans papiers, sont des travailleurs ou des futurs travailleurs. Ils n'ont vocation, ni à être victimes de la déréglementation sociale, ni à en être les vecteurs », comme le déclare la plate-forme commune des 12 (CGT, FSU, UNEF et 9 organisations associatives).



S'agissant du travail dissimulé de travailleurs, avec ou sans papiers, il est temps que cesse l'impunité dont ont joui pendant trop longtemps les employeurs.

Une impunité qui coûte cher aux budgets de la sécurité sociale et de l'Etat.

De même doivent cesser les abus (heures non payées, non respect du smic en violation de la directive européenne, etc...) liés à l'emploi de travailleurs étrangers détachés, originaires souvent des pays européens de

l'est ou du sud en crise.

Dans les permanences juridiques de la CGT, à Nantes comme à Saint-Nazaire, les exemples affluent : dans le bâtiment, la navale et ses sous-traitants...